

Monsieur Yannick BUISSON
FM France
ZI Rue de l'Europe
57370 Phalsbourg

Monsieur le Président
Orléans Métropole - Espace Saint-Marc
5 Place du 06 juin 1944
CS 95801
45058 Orléans cedex 1

Affaire suivie par :

Mlle WINIGER Marine
06 30 55 20 84
mwiniger@ngconcept-ec.com

Phalsbourg, le 14 janvier 2020

Accusé de réception n° 1A 166 766 4261 1

Objet : Projet de construction d'une plateforme logistique – Demande d'avis sur les conditions de remise en état du site projeté en cas d'arrêt définitif de l'installation.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de notre projet de construction d'une plateforme logistique à Saint-Cyr-en-Val, rue des Douglas, sur les parcelles cadastrales AT 166 pp, AT 167 pp, C 1285, AT 1081, C 1081, AS 205, C 1280 pp et C 464 pp, le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement est projeté prochainement.

En application de l'article R512-46-4 du Livre V Titre 1er du Code de l'Environnement, nous vous sollicitons afin d'obtenir votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, décrite ci-dessous.

Les conditions suivantes sont prévues :

Notification aux autorités

Conformément à l'article R 512-46-25 alinéa I du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1er, l'exploitant qui met l'arrêt définitif à son installation devra le notifier au Préfet au moins trois mois avant la date de cet arrêt. Un dossier comprenant un plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site devront être joint à la notification.

Mise en sécurité du site

La limitation d'accès au site, le retrait des stockages et l'arrêt de fonctionnement des utilités suppriment les risques d'incendie et d'explosion.

Paysage

Lors de la fin d'exploitation, l'établissement sera conservé dans son état et continuera à s'intégrer dans le paysage de la même manière qu'au cours de son fonctionnement.

Lorsque l'activité cessera, le bâtiment ne présentera pas de caractéristique de dégradation avancée susceptible de dégrader la vue depuis les alentours.

Aucun matériel ne sera stocké à l'extérieur du site afin de maintenir une vue du site correcte de l'extérieur.

Le site, nettoyé et vidé, sera cédé en l'état.

Eaux et sols

En cas de pollution (improbable) des sols ou des eaux souterraines, il sera procédé à leur dépollution.

Air/Déchets

Tous les produits dangereux seront évacués ou éliminés dans leurs filières réglementaires respectives. Les déchets seront envoyés vers des filières d'élimination agréées.

Site

Les installations seront maintenues closes afin de prévenir l'introduction éventuelle de passants ou voisins.

Le site aura vraisemblablement pour usage futur des activités économiques ou artisanales.

En conclusion, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Yannick BUISSON
Directeur général

